

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2020-04-07

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue à huis clos, le 7 avril 2020 à 20 h à l'édifice municipal sis au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
 - 1.1 Arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2020
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
 - 6.1 Fermeture des édifices municipaux au public suite à l'état d'urgence sanitaire imposée par décret le 13 mars 2020 (COVID-19)
 - 6.2 Résolution modifiant le taux d'intérêt décrété pour l'année 2020 et applicable à la taxe foncière générale et aux autres taxes et tarifs pour l'année 2020
 - 6.3 Vente pour non-paiement de taxes 2018 – Annulation
 - 6.4 Résiliation de l'entente d'entretien ménager
 - 6.5 Québec-Transplant - Semaine nationale des dons d'organes et de tissus 19 au 25 avril 2020 – Proclamation
 - 6.6 Semaine nationale de la santé mentale du 4 au 10 mai 2020 - Proclamation
 - 6.7 Décoration intérieure édifice municipal
 - 6.8 Modification au Fonds de la taxe sur l'essence
 - 6.9 Demande de contribution au fonds d'aide pour le dépannage alimentaire dans la MRC des Maskoutains
- 7- Sécurité publique**
 - 7.1 Autorisation de dépenses - Sommes reçues de l'Agence municipale 9-1-1
- 8- Transport routier**
 - 8.1 Geneq inc. – Achat d'un ensemble récepteur GPS, tablette et logiciel
- 9- Hygiène du milieu**
 - 9.1 Mesure de l'accumulation des boues dans les étangs aérés
 - 9.2 Travaux de construction d'une installation septique au 2121 rang Charlotte
 - 9.3 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
- 10- Urbanisme**
 - 10.1 Mandat à la firme Gestim inc. pour modification du règlement d'urbanisme
- 11- Loisirs et culture**
 - 11.1 Dépôt du procès-verbal de la séance spéciale des Loisirs St-Simon du 19 mars 2020
 - 11.2 Demande pour accompagnement au camp de jour pour enfants ayant des besoins particuliers
 - 11.3 Démission de Marc-André Beauchamp Fillion, coordonnateur en loisirs et adjoint administratif par intérim

11.4 Remplacement coordonnatrice en loisirs et adjointe administrative – Poste temporaire congé de maternité

12- Avis de motion

12.1 Avis de motion - Règlement #549-01-20 modifiant le règlement #549-19 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services pour l'année 2020

13- Règlements

14- Période de questions

15 Correspondance

16 Affaires nouvelles

17- Clôture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h.

1.1 Arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours ;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

61-04-2020

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Adoptée

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

62-04-2020

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3mars 2020

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3mars 2020 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

63-04-2020

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3mars 2020.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

64-04-2020 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C2000034 @ C2000041, par accès « D » L2000026 @ L2000040, par Dépôt direct P2000045 @ P2000071, par Visa V0010120 et les salaires D2000064 @ D2000095 pour un montant total de **117 965,99 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

65-04-2020 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **2 965,05 \$**.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Fermeture des édifices municipaux au public suite à l'état d'urgence sanitaire imposée par décret le 13 mars 2020 (COVID-19)

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant la recommandation du gouvernement du Québec de fermer l'accès au public des édifices municipaux afin de protéger la santé de la population ;

Considérant que le bureau municipal, la bibliothèque municipale, le Carrefour des Sports, ainsi que tous les locaux à l'usage des organismes municipaux sont fermés au public depuis le 16 mars 2020 et que toutes les activités prévues dans ses locaux sont annulées jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant la recommandation faite aux citoyens d'éviter d'utiliser les infrastructures extérieures depuis le 20 mars 2020;

66-04-2020 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de ratifier la décision du maire, monsieur Simon Giard et de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Johanne Godin, de fermer les édifices municipaux et de restreindre l'utilisation des infrastructures extérieures au public selon les directives du ministère de la Santé.

Adoptée

6.2 Résolution modifiant le taux d'intérêt décrété pour l'année 2020 et applicable à la taxe foncière générale et aux autres taxes et tarifs pour l'année 2020

Considérant que le Règlement #549-19 concernant l'imposition de la taxe foncière générale et des autres taxes et tarifs pour l'année 2020 et prévoyant les modalités de perception prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité est fixé à 13 % par année

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours ;

Considérant que la municipalité de Saint-Simon désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable aux taxes municipales qui lui est dû ;

67-04-2020

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu que le taux d'intérêt applicable aux taxes municipales dues à la Municipalité de Saint-Simon qui demeure impayées en date du 8 avril 2020 est établi 0 % par année ;

Que ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 27 août 2020, date du dernier versement des taxes.

Adoptée

6.3 Vente pour non-paiement de taxes 2018 - Annulation

Considérant que la directrice générale a déposé un état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité lors de la séance du 3 mars 2020 ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé cet état des personnes endettées pour taxes impayées lors de cette séance par sa résolution # 52-03-2020 ;

Considérant que la Municipalité a reçu du propriétaire le paiement complet des taxes pour l'année 2018 ;

Considérant que le conseil municipal s'en déclare satisfait ;

68-04-2020

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que le matricule suivant soit retiré de l'état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité de Saint-Simon : 5963 66 2779.

Adoptée

6.4 Résiliation de l'entente d'entretien ménager

Considérant qu'une entente pour l'entretien ménager du bureau municipal a été octroyée à l'entreprise Jan-Pro Canada Est par la résolution # 55-03-2019 pour les années 2019 et 2020, avec possibilité de renouvellement aux mêmes conditions ;

Considérant que selon le programme d'entretien soumis, plusieurs critères n'ont pas été respectés et que la franchisee Jan-Pro a été informée des insatisfactions ;

Considérant qu'un avis verbal a été donné par la directrice générale à M. Nicolae Dusa, Associé-Directeur de Jan-Pro Canada Est le 18 mars 2020 ;

Considérant que la Municipalité considère que la franchisee Jan-Pro ne rend pas un service adéquat, selon les clauses incluses au devis ;

69-04-2020

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que le conseil municipal autorise la résiliation de l'entente conclue avec la Franchisee Jan-Pro et l'entreprise Jan-Pro Canada Est pour l'entretien ménager du bureau municipal.

Adoptée

6.5 Québec-Transplant - Semaine nationale des dons d'organes et de tissus 19 au 25 avril 2020 - Proclamation

Considérant l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la

Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains ;

Considérant l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 19 au 25 avril 2020 ;

70-04-2020

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de proclamer la semaine du 19 au 25 avril 2020 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de Saint-Simon à l'importance de ce don de vie.

Adoptée

6.6 Semaine nationale de la santé mentale du 4 au 10 mai 2020 - Proclamation

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai 2020 ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec lance sa Campagne annuelle de promotion de la santé mentale à l'occasion de la Semaine nationale de la santé mentale ;

Considérant que le thème « *Ressentir c'est recevoir un message* » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale

71-04-2020

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de proclamer la semaine du 4 au 10 mai 2020 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « *Ressentir c'est recevoir un message* ».

Adoptée

6.7 Décoration intérieure édifice municipal

Considérant que les membres du Conseil souhaitent poursuivre la réalisation des travaux de décoration de l'édifice municipal ;

Considérant que ces travaux de décoration ont été prévus lors de la préparation du budget 2020 ;

72-04-2020

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de débloquer le montant maximum budgété de 25 000 \$ pour la réalisation de l'ensemble des travaux de décoration intérieure de l'édifice municipal.

Adoptée

6.8 Modification au Fonds de la taxe sur l'essence

Considérant que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

Considérant que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

Considérant que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de

proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

Considérant que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

Considérant que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

Considérant que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

Considérant que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

Considérant que le député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot, Simon-Pierre Savard-Tremblay, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets ;

Considérant que le député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot, Simon-Pierre Savard-Tremblay, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral ;

73-04-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

D'appuyer le député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot, Simon-Pierre Savard-Tremblay, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

De transmettre copie de cette résolution au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot, Simon-Pierre Savard-Tremblay, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Adoptée

6.9 Demande de contribution au fonds d'aide pour le dépannage alimentaire dans la MRC des Maskoutains

Considérant le contexte particulier entourant la COVID-19 plongeant plusieurs citoyens dans une situation précaire à travers la MRC des Maskoutains ;

Considérant que suite à ce contexte très particulier de la COVID-19, la Ville de Saint-Hyacinthe a relancé le fonds d'aide pour le dépannage alimentaire dans la MRC des Maskoutains pour répondre aux besoins alimentaires les plus urgents ;

Considérant qu'une demande de contribution au fonds d'aide pour le dépannage alimentaire dans la MRC a été adressée à la Municipalité en date du 2 avril dernier ;

74-04-2020

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de remettre la somme de 1 500 \$ au fonds d'aide pour le dépannage alimentaire dans la MRC des Maskoutains.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Autorisation de dépenses - Sommes reçues de l'Agence municipale 9-1-1

Considérant que la municipalité a reçu en subvention un montant total de 44 100 \$ de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec pour mettre à jour son Plan de mesure d'urgence et faire l'acquisition de matériels et d'équipements afin de répondre à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la municipalité s'est engagée à ce que les actions décrites au formulaire de demande d'aide financière de l'agence municipale 9-1-1 soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020

75-04-2020

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à procéder aux achats nécessaires afin que les actions décrites au formulaire transmis à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

Adoptée

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Geneq inc. – Achat d'un ensemble récepteur GPS, tablette et logiciel -

Considérant la soumission reçue de la firme Geneq inc. pour l'acquisition d'un ensemble récepteur GPS ainsi que d'une tablette avec logiciel de collecte de données au montant de 4 242,50 \$ avant taxes, incluant la formation ;

76-04-2020

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de permettre l'acquisition de cet équipement de la firme Geneq inc. et de planifier la formation dès que possible.

Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Mesure de l'accumulation des boues dans les étangs aérés

Considérant la nécessité de procéder à la mesure de l'accumulation des boues dans les étangs aérés ;

Considérant que des demandes de soumissions ont été demandées auprès de deux entreprises pour effectuer ces travaux ;

Considérant les soumissions reçues :

- | | |
|------------------|----------------------|
| - Écho-Tech | 2 250 \$ avant taxes |
| - EnviroServices | 2 249 \$ avant taxes |

77-04-2020

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'accepter l'offre de services professionnels de la compagnie EnviroServices au montant de 2 249 \$ plus taxes pour réaliser la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés.

Adoptée

9.2 Travaux de construction d'une installation septique au 2121 rang Charlotte

Considérant qu'une inspection effectuée en 2011 a permis de démontrer l'absence

d'installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) sur l'immeuble situé au 2121, rang Charlotte ;

Considérant que des avis d'infraction ont été transmis au propriétaire de l'immeuble, notamment en date du 30 juillet 2019, par courrier recommandé ;

Considérant l'adoption de la résolution numéro 194-10-2019 par le conseil municipal le 1^{er} octobre 2019 autorisant la préparation d'une étude de caractérisation ;

Considérant qu'une étude de caractérisation a été effectuée sur la propriété par Labo Montérégie, le 7 janvier 2020 ;

Considérant que l'étude de caractérisation a été transmise au propriétaire de l'immeuble afin qu'il fasse effectuer les travaux requis pour munir sa propriété d'une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) ;

Considérant que ce propriétaire a fait défaut de requérir, à l'intérieur du délai imparti, le permis relatif aux fins de munir sa propriété d'une installation septique conforme;

Considérant les dispositions des articles 25.1, 95 et 96 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que la municipalité n'a d'autre choix que de faire effectuer, aux frais du propriétaire, les travaux nécessaires afin de rendre l'installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., chapitre Q-2, r. 22), ces frais étant assimilés à une taxe foncière et recouvrable de la même façon;

Considérant que la Municipalité a obtenu deux soumissions pour l'exécution des travaux, l'une au montant de 20 800 \$ avant taxes et l'autre au montant de 18 933 \$ avant taxes ;

78-04-2020

En Conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon accorde au plus bas soumissionnaire, Excavation Laflamme et Ménard, le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'une installation septique sur la propriété située au 2121, rang Charlotte, conformément à l'étude de caractérisation du site effectuée par Labo Montérégie, le 7 janvier 2020, et conformément à la soumission déposée le 10 mars 2020.

Que le conseil autorise les employés de la municipalité et les employés ou préposés de l'entrepreneur, Excavation Laflamme et Ménard inc., à entrer et circuler sur la propriété située au 2121, rang Charlotte, pour l'exécution des travaux de construction de l'installation septique et de remise en état du terrain, et ce, à toute heure raisonnable.

Que la municipalité avise le propriétaire de l'immeuble, au moins 48 heures avant l'exécution des travaux par les représentants ou employés de l'entrepreneur, de la date à laquelle lesdits travaux seront effectués.

Que tous les coûts reliés à l'intervention de la municipalité, incluant les coûts pour l'obtention de l'étude de caractérisation ainsi que pour l'exécution des travaux, seront réclamés au propriétaire de l'immeuble conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, ces frais étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même façon.

Adoptée

9.3 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Conformément à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40), la directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Ce document

peut être consulté au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

10- URBANISME

10.1 Mandat à la firme Gestim inc. pour modification du règlement d'urbanisme

Considérant que les membres du Conseil souhaitent apporter des modifications au règlement de zonage concernant les normes sur les droits acquis ;

Considérant que le but est d'ajouter des exceptions pour certains usages dérogatoires sans bâtiment ;

Concernant l'offre de service reçue de la firme Gestim inc. pour effectuer ces travaux ;

79-04-2020

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de mandater la firme Gestim inc. afin de modifier notre règlement de zonage concernant les exceptions pour certains usages dérogatoires sans bâtiment pour un montant maximum de 1 125 \$.

Adoptée

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du procès-verbal de la séance spéciale des Loisirs St-Simon du 19 mars 2020

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée spéciale des Loisirs St-Simon du 19 mars 2020.

11.2 Demande pour accompagnement au camp de jour pour enfants ayant des besoins particuliers

Considérant que les Loisirs St-Simon inc. ont reçu une demande pour accompagnement au camp de jour pour enfants ayant des besoins particuliers et demandent à la municipalité de traiter ce dossier ;

Considérant que selon la recommandation du comité d'études, cet enfant nécessite un ratio d'accompagnement un pour un ;

Considérant que selon la recommandation du comité d'études, les infrastructures en place aux Loisirs Si-Simon inc. ne répondent pas aux besoins particuliers de cet enfant ;

Considérant que l'une des options possibles est de référer au camp de jour pour enfant ayant des besoins spéciaux de la ville de Saint-Hyacinthe ;

Considérant le désir des parents de faire participer leur enfant au camp de jour quatre (4) jours/semaine pendant cinq (5) semaines ;

Considérant que l'enfant fréquentera le service de garde en matinée et en fin de journée pour une durée approximative de 2 heures par jour ;

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe ne veut pas avoir à traiter avec les parents des enfants habitants à l'extérieur de Saint-Hyacinthe pour la facturation des frais de camp de jour et pour le service de garde ;

Considérant que les frais de garde sont à la charge des parents ;

80-04-2020

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- D'offrir aux parents la possibilité d'inscrire leur enfant à la ville de Saint-Hyacinthe, cette dernière ayant les infrastructures ainsi que le personnel pour convenir aux besoins de l'enfant ;

- De payer à la Ville de Saint-Hyacinthe, les frais relatifs au camp de jour et les frais de garde prévus lors de l'inscription de l'enfant ; et
- De refacturer aux parents, les frais relatifs aux frais de garde, ce montant représentant environ 2 heures par jour.

Adoptée

11.3 Démission de Marc-André Beauchamp Fillion, coordonnateur en loisirs et adjoint administratif par intérim

Considérant que, par la résolution # 28-02-2020 adoptée le 4 février 2020, le conseil embauchait M. Marc-André Beauchamp Fillion à titre de coordonnateur en loisirs et adjoint administratif par intérim ;

Considérant que M. Marc-André Beauchamp Fillion a déposé sa démission le 2 mars 2020, avec prise d'effet le 12 mars 2020 ;

81-04-2020

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu :

- Que le Conseil municipal accepte la démission de M. Marc-André Beauchamp Fillion à titre de coordonnateur en loisirs et adjoint administratif par intérim, et ce, en date du 12 mars 2020 et, transmet ses meilleurs vœux de succès pour ses projets d'avenir ;
- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Alex Carrière, président des loisirs de Saint-Simon.

Adoptée

11.4 Remplacement coordonnatrice en loisirs et adjointe administrative – Poste temporaire congé de maternité

Considérant le départ de Marc-André Beauchamp Fillion au poste de coordonnateur en loisirs et adjoint administratif par intérim (résolution #81-04-2020) ;

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer afin de terminer le remplacement de la coordonnatrice en loisirs et adjointe administrative en raison d'un congé de maternité ;

Considérant la difficulté de trouver quelqu'un pour un remplacement de si courte durée ;

Considérant que Rosalie De Grandpré occupe déjà la fonction de coordonnatrice du camp de jour pour les loisirs St-Simon ;

Considérant que Mme De Grandpré possède toutes les qualifications pour occuper le poste de coordonnatrice en loisirs et adjointe administrative par intérim et qu'elle est intéressée à relever ce défi ;

82-04-2020

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de procéder à l'embauche de Mme Rosalie De Grandpré au poste temporaire de coordonnatrice en loisirs et d'adjointe administrative par intérim en remplacement du congé de maternité de Mme Roxanne Carbonneau, à compter du 27 avril 2020, aux conditions établies à l'entente de travail, et de mandater le maire et la directrice générale à signer l'entente de travail, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

12- AVIS DE MOTION

12.1 Avis de motion - Règlement #549-01-20 modifiant le règlement #549-19 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services pour l'année 2020

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Darsigny à l'effet que le règlement # 549-01-20 modifiant le règlement #549-19 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services pour l'année sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement de taxation annuelle 2020 afin de modifier l'article 16 pour y ajouter certains tarifs relatifs au contrôle animalier et d'abroger une partie de l'article 19 concernant le taux d'intérêt applicable sur les versements échus

13- RÈGLEMENTS

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 3 mars 2020.

16- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, Directrice générale

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

83-04-2020

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 25.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de mai 2020.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin,
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.